



Abacus travaux de fin d'année salaires

Décembre 2022

Table des matières		Page
1	Situation initiale	3
2	Conditions requises (logiciels)	4
2.1	Dès la version 2021 Abacus : Annonce LAA et LPP à la caisse de compensation	4
2.2	Nouveau formulaire de certificat de salaire	6
3	Travaux préparatoires généraux	7
3.1	Pour la nouvelle année salariale	7
3.2	Pour l'année salariale précédente	7
4	Travaux de fin d'année	8
4.1	Préparer la nouvelle année salariale 2023	8
4.2	Déclaration annuelle pour l'année salariale précédente	9
5	Contact	11
6	Annexe	12
6.1	Données nationales 2023	12
6.2	Les assurances sociales 2023 en chiffres	13

1 Situation initiale

Les informations ci-dessous se réfèrent aux versions 2020, 2021 et 2022 d'Abacus.

Comme les années précédentes, il n'est **pas possible de travailler avec plus de deux années civiles ouvertes** dans le module des salaires. En ouvrant la deuxième année, il est possible de saisir de manière anticipée des mutations dans les données salariales pour l'année suivante. La gestion de deux années ouvertes permet à la fois de traiter les salaires de la nouvelle année tout en pouvant payer rétroactivement les frais, les salaires des partenaires, etc., pour l'année civile écoulée.

La fonction «Clôturer provisoirement l'année ****» ne permet plus de créer des périodes dans l'année concernée. Ce blocage peut être annulé à tout moment grâce à la fonction «Rouvrir l'année ****».

Après avoir activé la fonction «Clôturer définitivement l'année ****», plus aucune saisie n'est possible dans l'année concernée.

56 Programme de clôture - Aperçu 2

ID ou nom programme

1. Choix

Clôture annuelle
Choisissez une des fonctions que vous voulez démarrer

APERÇU	
Années actuellement ouvertes	2022 / 2021
Année clôturée provisoirement	-
Données décte disponibles dès	2020

ÉTAPES DE TRAITEMENT

- Ouvrir année 2023
- Clôturer provisoirement année 2021
- Rouvrir année 2021
- Clôturer définitivement année 2021
- Transmettre données salariales à nouvelle année
- Suppression des données de décompte

i La nouvelle année de décompte est ouverte pour le décompte de salaire
À l'ouverture, un axe temporel est créé en janvier sur les données spécifique à l'année comme données nationales, salaires maximum assurés, données salariales, barèmes, etc.

Retour Suivant Appliquer Annuler

2 Conditions requises (logiciels)

2.1 Dès la version 2021 Abacus : Annonce LAA et LPP à la caisse de compensation

L'interface ELM 5.0 impose une confirmation de l'assurance-accidents et de la caisse de pension lors de la communication AVS de fin d'année aux caisses de compensation. Si aucune assurance n'est enregistrée, il faut rédiger un justificatif. Sans ces informations, il n'est pas possible de remettre la déclaration annuelle à la caisse de compensation.

Les assurances peuvent être consignées dans le programme L431 sous «Assurances», onglet «Transmission à la caisse de compensation». Si vous avez plusieurs assurances, veuillez indiquer l'assurance qui est attribuée à la majorité des collaborateurs. Selon les directives de la ELM 5.0, il n'est pas possible d'annoncer plusieurs assurances.

Pour que l'adresse s'affiche correctement, vous devez préalablement attribuer le bon numéro d'adresse au bon contrat d'assurance dans le programme L432. Cette attribution doit se faire aussi bien pour l'assurance-accidents que pour la caisse de pension. Si aucun contrat LPP n'est enregistré, ce qui est souvent le cas, car on travaille avec des déductions fixes données par la caisse, vous devez rajouter le contrat LPP

N°	NOM ASSURANCE	N° DE CLIENT	N° DE CONTRAT	N° D'ASSUREUR	ENTITÉ COMPTABLE	N° ADRESSE	INACTIF
1	Swiss Life AG	1099-8777.1	4500-0	2600.88.1		106	<input type="checkbox"/>

Ces indications seront automatiquement indiquées sur la dernière page de l'extrait du programme L2911. Cette information est désormais requise par ELM 5.0 et se compose de la désignation de l'assurance, de l'IDE de l'adresse et de la date «valable dès».

Abacus Demo AG
Abacus-Platz 1
CH-9300 Wittenbach

Récapitulation
Attestation de salaires annuelle AVS 2022
de janvier 2022 à décembre 2022

Caisse de compensation SG
Numéro membre 100-9976.9
N° CC 017.000

Récapitulation	Salaire AVS	Salaire AC	Salaire ACC
Revenus durant période	361'450.50	358'000.50	0.00
Revenus hors période	800.00	800.00	0.00
Total général	362'250.50	358'800.50	0.00

Assureur LPP: Swiss Life AG, UID CHE-123.123.128, valable dès 01.01.2020
Assureur LAA: Mobiliar, UID CHE-123.123.660, valable dès 01.01.2020
Personne compétente: Egg Barbara
Téléphone direct: 071 292 25 25
Adresse e-mail: egg@abacusmustermendant.ch
Date: 04.10.2022

Signature:

2.2 Nouveau formulaire de certificat de salaire

Le formulaire de certificat de salaire a été adapté. Désormais, le champs «ancien numéro AVS» est remplacé par la date de naissance.

Alors que l'ancien formulaire avait été accepté pour la déclaration de salaire en 2020, l'utilisation du nouveau formulaire est obligatoire à partir de l'année 2021.

The image shows a thumbnail of a salary certificate form. The form is titled "Lohnausweis - Certificat de salaire - Certificato di salario" and "Rentenbescheinigung - Attestation de rentes - Attestazione delle rendite". It contains several fields labeled A through H. Field A is "AHV-Nr. - No AVS - N. AVS". Field B is "Rentenbescheinigung - Attestation de rentes - Attestazione delle rendite". Field C is "Geburtsdatum - Date de naissance - Data di nascita", which is highlighted with a red box. Field D is "Jahr - Année - Anno". Field E is "von - du - dal" and "bis - au - al". Field F is "Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort" and "Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail". Field G is "Kantinenverpflegung/Lunch-Checks" and "Repas à la cantine/chèques-repas". Field H is "Pasti alla mensa/buoni pasto".

Le nouveau formulaire de certificat de salaire est intégré dans Abacus à partir des versions et services packs suivants :

- Version 2021, SP 15.02.2021
- Version 2020, SP 15.03.2021
- Version 2019, SP 15.08.2021

Si vous travaillez avec une version plus ancienne, nous vous recommandons vivement d'installer le patch actuel. Les installations Abacus utilisant les versions 2018 et plus anciennes devraient être entièrement mises à jour pour permettre l'édition du bon formulaire des certificats de salaire.

3 Travaux préparatoires généraux

Ces travaux peuvent être effectués ou préparés avant la fin de l'année - de préférence pendant le mois de décembre.

3.1 Pour la nouvelle année salariale

	V2020	à partir de V2021		Réglé
Nouveaux taux de primes			Organiser les nouveaux taux de primes et estimations des assurances. Retrouvez les valeurs des assurances sociales pour 2023 au chapitre 6.	
AVS, AI, APG, CAF			Préparer la facture d'acompte pour la nouvelle année.	
LAA, LAAC, IJM			Préparer la communication de l'assurance. Le cas échéant demander un nouveau profil ELM.	
LPP			Régler la communication des salaires pour la nouvelle année.	
Tables	L421		Importer les nouvelles tabelles IS et AF ainsi que les tabelles propres à l'entreprise si elles changent en 2023.	
Adaptations des salaires	L32		Les adaptations des salaires pour la nouvelle année doivent être connues. (p.ex. salaires mensuels, salaires horaires, LPP, etc.)	

3.2 Pour l'année salariale précédente

	V2020	à partir de V2021		Réglé
Paramétrages certificat de salaire	L414		Vérifier l'attribution des rubriques Est-ce que tous les composants de salaires sont correctement attribués aux différents chiffres du certificat de salaire ?	
	L31		Modèles de certificat de salaire par collaborateur Est-ce que le bon modèle de certificat de salaire est attribué à chaque collaborateur ? Conseil : Etablir une liste dans L351 en paramétrant une sélection libre sur le modèle de certificat de salaire si = 0.	
	L443	L446	Eventuellement adapter les modèles de certificat de salaire Les instructions du certificat de salaire contiennent-elles les bonnes remarques ? Les conditions dans les remarques du certificat de salaire sont-elles correctes ?	
Allocations familiales	L414		Attribution des rubriques Domaine Allocations familiales Les rubriques sont-elles toutes correctement attribuées ? Le composant « Correction allocations enfants année précédente » ne doit pas être attribué.	

Impôt à la source	L414 (seulement jusqu'à V2021)	Attribution des rubriques Domaine Impôt à la source Les composants sont-elles toutes correctement attribuées ?	
ELM 5.0 Préparation dans les données du personnel	L32 dès V2022	Il n'est plus possible d'effectuer des transmissions sans numéro d'assurance sociale. Il faut au moins activer la coche «Inconnu»	

4 Travaux de fin d'année

Ces travaux doivent être effectués dès que tous les éléments de salaire de l'année précédente ont été décomptés.

4.1 Préparer la nouvelle année salariale 2023

V2020	V2021			Réglé
L56		Clôture annuelle définitive	Il ne peut y avoir plus de 2 années ouvertes dans les Salaires. Clore définitivement l'année 2021 Cocher «Contrôle de l'intégrité des données du décompte» et continuer <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; margin-top: 5px;"> Contrôle L'année 2020 est définitivement clôturée. Quelles étapes de travail doivent être exécutées? <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle de l'intégrité des données de décompte </div>	
L56		Ouvrir la nouvelle année 2023	1. Cliquer sur «Ouvrir année 2023» et continuer 2. Valeurs salariales Si toutes les valeurs salariales sont reprises dans la nouvelle année, aucune sélection n'est nécessaire. Sélectionner uniquement les valeurs salariales qui ne doivent pas être reportées dans la nouvelle année. 3. Exécuter la fonction Répondre par OUI à la question concernant la copie des tables spécifiques à l'année dans la nouvelle année. Ne copier que les tables à partir du n° 100. Si vous répondez par NON à la question, vous aurez toutefois la possibilité de les copier ultérieurement par l'intermédiaire du prog. L423.	
L43	L441 L432	Données nationales	Vérifier les contributions sur l'axe temporel 2023. Retrouvez les données nationales des assurances sociales pour 2023 au chapitre 6.	
L441	L444 L432	Champs de base	Vérifier les contributions sur l'axe temporel 2023 et les adapter le cas échéant : – Champs de base entreprise – Champs de base service – Champs de base division	
L443	L432	Assurances	AVS, CAF, LAA Vérifier les cotisations et les profils d'assurance dans les différentes assurances sur l'axe temporel 2023 et les adapter si nécessaire. LAAC, IJM Dans les domaines des LAAC et des IJM, vérifier les montants maximaux dans l'onglet «Salaire maximum»	

			sur l'axe temporel 2023, et vérifier également les taux de cotisation pour la part employé et la part employeur dans l'onglet «Contributions» et les adapter si nécessaire.	
L32		Données salariales	<p>Vérifier les données salariales sur l'axe temporel 2023 et les adapter si nécessaire. Analyse des données salariales par l'intermédiaire du prog. L351 → «Valeurs salariales».</p> <p>Conseil : utiliser la mutation globale avec le programme L381 pour les adaptations éventuelles des nouvelles données salariales à effectuer pour plusieurs travailleurs, par exemple, le salaire mensuel, les cotisations LPP, etc.</p> <p>Attention tout de même il n'est plus possible de revenir en arrière.</p>	

V2020	V2021			Réglé
L421		Tables	Propres tables spécifiques à l'année Vérifier les tables sur l'axe temporel 2023.	
L422		Importer les tables Impôt à la source	<p>Si vous souhaitez télécharger les tables de tous les cantons, nous vous recommandons de le faire depuis le site Internet d'Abacus.</p> <p>Si vous souhaitez charger des cantons spécifiques vous pouvez le faire sur le site de l'administration fédérale des contributions.</p> <p>Vous trouverez également sur le site Internet d'Abacus un mode d'emploi détaillé pour charger les tables de l'impôt à la source.</p>	
		Importer les tables Allocations familiales	Les tables des allocations familiales peuvent être téléchargées sur le site Internet d'Abacus.	
L31		Base de données du personnel Codes Assurances	Vérifier sur l'axe temporel 2023, si les codes enregistrés sont corrects pour tous les collaborateurs.	

4.2 Déclaration annuelle pour l'année salariale précédente

jusqu'à V2021	V2022			Réglé
L56		Clôture annuelle	Clôre provisoirement l'année 2022 Cocher Contrôle de l'intégrité des données du décompte»	
L2933		Compte salaire	Il est possible d'établir une analyse par collaborateur incluant un récapitulatif.	
L29		Analyses nationales	Etablissement et vérification des différents décomptes annuels pour AVS/CAF/LAA/LAAC/IJM.	
	L2915	Effectuer un splitting AVS	Pour ELM 5.0 et dès la V2022, les masses salariales négatives soumises à l'AVS doivent tout d'abord être réparties sur l'année précédente et l'année actuelle.	

			L'année actuelle doit être positive pour la transmission ELM	
L2995	Annonces salaires - ELM		Transmission électronique des déclarations de salaires aux différents établissements d'assurances. Attention : un nouveau processus a été introduit dès la V2022 pour les LAA, IJM et LAAC ! Il n'y a plus de validation manuelle par défaut dans le portail d'assurance. Si vous souhaitez une validation manuelle dans le portail d'assurance (par ex. pour saisir manuellement des stagiaires etc.), il faut transmettre un envoi «Incomplet» (cf. illustration page 10, Complément à L2995)	
L2971	Traitement des certificats de salaire		Attention lors de la préparation des certificats de salaires, sous «Critères», cocher «Repréparer les champs qui ont été modifiés»	
L2974	Emettre les certificats de salaire		Les certificats de salaire peuvent être émis ici. Conseil: les certificats de salaire traités peuvent être classés dans le dossier personnel.	
L2995	Certificats de salaire - ELM		Pour les cantons qui le prévoient (par défaut dans Abacus), transmettre les certificats de salaire aux administrations fiscales via ELM. Dès la V2022, il est possible de transmettre les nouvelles corrections via ELM.	

Complément à L2995 Annonces salaires - ELM pour V2022

Transmission des données via ELM 5.0

1. Paramètres de transmission
 2. Choix périodes et entreprises
 3. Paramètres supplémentaires
 4. Choix des institutions

Choix des institutions

Veuillez choisir les institutions auxquelles vous désirez transmettre les données à l'étape suivante. Au moins une institution doit être sélectionnée. Vous pouvez également saisir un commentaire individuel pour chaque institution.

Saisir ici le texte de recherche

DÉSIGNATION	DÉTAILS	DERNIÈRE LIVR...	INCOMPLET	COMMENTAIRE
<input type="checkbox"/> Caisse de compensation (CC)				
<input type="checkbox"/> Caisse de compensation SG	N° 1, N° membre 100-9976.9, N° ...			
<input type="checkbox"/> Caisse de compensation pour allo...				
<input type="checkbox"/> Caisse de compensation SG	N° 1, N° membre 100-9976.9, N° ...			
<input type="checkbox"/> Caisse de compensation AR	N° 2, N° membre 100-2136.90, N...			
<input type="checkbox"/> Assurance-accidents (LAA)				
<input type="checkbox"/> CNA	N° 1, Numéro client 1501-12577....		<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Assurance LAA	N° 2, Numéro client 7651-873.1, ...		<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Assurance-accidents complément...				
<input type="checkbox"/> Mobilière	N° 1, Numéro client 7651-873.1, ...		<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Indemnité journalière de maladie (l...				
<input type="checkbox"/> Zurich Assurances	N° 1, Numéro client 7651-873.1, ...		<input type="checkbox"/>	

Tout sélectionner Ne rien sélectionner

Retour Suivant Appliquer Annuler

5 Contact

Si vous avez des questions, notre centre de service est à votre disposition au numéro de téléphone 0800 55 38 37 ou par e-mail abacus@bdo.ch

Nos bureaux seront fermés du 23 décembre 2022 dès 16:00 jusqu'au 2 janvier 2023.

Exception : Le centre de service Abacus a mis en place un service de piquet du 27 au 30 décembre 2022 de 08:00-12:00 et de 13:30-17:00.

6 Annexe

6.1 Données nationales 2023

Données nationales	
FILTER Données nationales <input type="text" value="Utiliser données nationales centrales"/>	
Axe temporel	<input type="text" value="2023"/>
Pays de décompte	<input type="text" value="Suisse"/>
TABLE DES ÂGES	
Âge de la retraite pour les femmes	<input type="text" value="64"/> Années <input type="text" value="0"/> mois
Âge de la retraite pour les hommes	<input type="text" value="65"/> Années <input type="text" value="0"/> mois
Âge révolu assujettissement AVS	<input type="text" value="18"/> Années
AVS	
Franchise retraité AVS	<input type="text" value="1'400.0000"/> CHF
Seuil minimal AVS par an	<input type="text" value="2'300.0000"/> CHF
Taux AVS employé	<input type="text" value="5.3000"/> %
Taux AVS employeur	<input type="text" value="5.3000"/> %
Montant minimal annuel AVS	<input type="text" value="514.0000"/> CHF
AC	
Salaire annuel maximum AC	<input type="text" value="148'200.0000"/> CHF
Salaire mensuel maximum AC	<input type="text" value="12'350.0000"/> CHF
Forfaits journaliers AC	<input type="text" value="406.0000"/> CHF
Taux AC employé	<input type="text" value="1.1000"/> %
Taux AC employeur	<input type="text" value="1.1000"/> %
ACC	
Salaire maximum ACC illimité	<input checked="" type="checkbox"/>
Salaire annuel maximum ACC	<input type="text" value="9'999'999'999.0000"/> CHF
Salaire mensuel maximum ACC	<input type="text" value="833'333'333.2500"/> CHF
Taux ACC employé	<input type="text" value="0.0000"/> %
Taux ACC employeur	<input type="text" value="0.0000"/> %
LAA	
Salaire annuel maximum LAA	<input type="text" value="148'200.0000"/> CHF
Salaire mensuel maximum LAA	<input type="text" value="12'350.0000"/> CHF
Forfaits journaliers LAA	<input type="text" value="406.0000"/> CHF
LPP	
Seuil d'entrée LPP (salaire annuel minimum)	<input type="text" value="22'050.0000"/> CHF
Déduction de coordination LPP	<input type="text" value="25'725.0000"/> CHF
Salaire annuel assuré max. LPP	<input type="text" value="88'200.0000"/> CHF
Salaire annuel coordonné min. LPP	<input type="text" value="3'675.0000"/> CHF

6.2 Les assurances sociales 2023 en chiffres

 Partager des valeurs – façonner l'avenir

Contributions et prestations 2023

2023 2022

AVS/AI/APG - Contributions de l'employé et de l'employeur		
AVS (assurance vieillesse et survivants)	8.70%	8.70%
AI (assurance invalidité)	1.40%	1.40%
APG (allocations pour perte de gain)	0.50%	0.50%
Total	10.60%	10.60%
Contribution de l'employeur	5.30%	5.30%
Contribution de l'employé	5.30%	5.30%
Revenus non soumis à contribution		
Pour les retraités, par an et par employeur	16'800	16'800
Pour les revenus minimes issus d'une activité accessoire, par an et par employeur (La franchise ne s'applique pas aux employés travaillant dans les ménages privés ou dans le domaine des arts et de la culture)	2'300	2'300

AVS/AI/APG - Contributions des indépendants		
Taux maximal	10.00%	10.00%
Limite inférieure de revenu	9'800	9'600
Taux maximal à partir d'un revenu de	58'800	57'400
Pour un revenu entre CHF 9'800 et CHF 58'800 un barème de contributions dégressif s'applique		
Contribution minimale annuelle	514	503
Plafond pour les contributions à la caisse de compensation pour allocations familiales (CAF)		
	148'200	148'200
Revenu non soumis à contribution		
Par retraité et par an	16'800	16'800

AVS/AI/APG - Contributions de personnes sans activité lucrative		
Contribution minimale annuelle	514	503
Contribution maximale annuelle	25'700	25'150

AVS/AI/APG - Rentes		
Rente minimale mensuelle	1'225	1'195
Rente maximale mensuelle	2'450	2'390
Rente maximale mensuelle pour couple	3'675	3'585

Montants en CHF

2023 2022

AC - Assurance-chômage		
Jusqu'à une masse salariale annuelle de	148'200	148'200
	2.20%	2.20%
Contribution de solidarité sur les masses salariales annuelles à partir de	supprimé	148'201
	supprimé	1.00%
Les contributions sont supportées pour moitié par l'employeur et par l'employé.		

LAA - Assurance-accident (professionnel et non professionnel)		
Salaires LAA maximal assuré par an	148'200	148'200
L'assurance contre les accidents non professionnels couvre uniquement les salariés dont le temps de travail hebdomadaire est supérieur ou égal à 8 heures.		
Revenu non soumis à contribution		
Pour les retraités, par an et par employeur: non prévu selon la LPP (variation quant à l'AVS/AI/APG).	0	0
Sur les revenus minimes provenant d'une activité accessoire, par an et par employeur, si seules de telles relations de travail existent, sinon pas de plafond d'exonération.	2'300	2'300

LPP - Prévoyance professionnelle		
Seuil d'accès annuel	22'050	21'510
Salaires annuel minimal assuré LPP	3'675	3'585
Salaires annuel maximal pris en compte LPP	88'200	86'040
Déduction annuelle de coordination	25'725	25'095
Salaires annuel maximal assuré LPP	62'475	60'945
Salaires annuel maximal assurable	882'000	860'400
Contribution d'épargne - bonifications		
de vieillesse sur le salaire coordonné		
25 - 34 ans	7.00%	7.00%
35 - 44 ans	10.00%	10.00%
45 - 54 ans	15.00%	15.00%
55 - 64/65 ans	18.00%	18.00%
Taux d'intérêt minimum légal	1.00%	1.00%

Prévoyance liée (pilier 3a facultatif)		
Personnes exerçant une activité lucrative avec 2 ^e pilier	7'056	6'883
Personnes exerçant une activité lucrative sans 2 ^e pilier (max. 20% du revenu) mais au maximum	35'280	34'416